

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absent excusé : 1
- ayant pris part au vote : 32

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} décembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN,

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. BAUMLIN (POUVOIR A M. ROUX), MME GUEDES (POUVOIR A MME GODEAS), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. NAVARRO), MME CABERO (POUVOIR A MME CELERIER), M. DEHOURS (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT),

Etait absente excusée : MME FERRE

M PUGET est élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2022/122

Objet : Modification de la convention de mise à disposition avec le CCAS

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2022, Monsieur le Maire rappelle au membres du conseil municipal que, par délibération D2022-13 en date du 26 janvier 2022, des agents titulaires de la mairie ont été mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- La directrice de la Solidarité et de l'Emploi à hauteur de 50%,
- L'assistante de direction à hauteur de 50%,
- La responsable du CCAS à 100% de son temps de travail (90%),
- L'agent polyvalent d'accueil et conseillère emploi à 100%,
- Deux agents polyvalents d'accueil social à 100%.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la directrice de la Solidarité et de l'Emploi occupera à temps complet cette fonction et sera mise à disposition du CCAS à 100%.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification de la convention de mise à disposition d'agents municipaux avec le CCAS par la signature d'un avenant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la modification de la convention de mise à disposition d'agents municipaux avec le CCAS tel que présenté dans le corps de la présente délibération par la signature d'un avenant.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le 13 DEC. 2022
- Affiché le 13 DEC. 2022



Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ